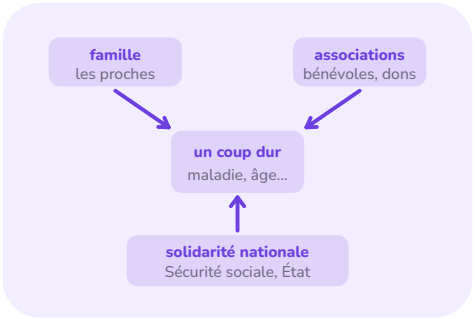
EMC · PREMIÈRE GÉNÉRALE

Solidarités et protection sociale

8 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 Qu'est-ce que la solidarité ?

- Un lien réciproque entre membres d'une société ; organisée par la loi, elle devient un droit (≠ charité).
- Trois cercles : familiale, associative (volontaire), nationale (obligatoire, anonyme).

2 Les solidarités familiales

- Entraide spontanée, encadrée par le Code civil : obligation alimentaire (art. 205).
- Limite : chaque famille aide selon ses moyens, ce qui reproduit les inégalités.

3 La naissance de la Sécurité sociale

- Avant : mutuelles, lois partielles (1898, 1910, 1928-1930, 1932) ; programme du CNR (1944).
- Ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 ; préambule de 1946, alinéa 11 : protection de la santé pour tous.

4 Risques sociaux et branches

- Risque social : baisse de revenu ou hausse de dépense (maladie, vieillesse, enfants…).
- Cinq branches : maladie, AT-MP, vieillesse, famille, autonomie (2020). Chômage à part (Unédic).

5 Trois logiques

- Assurance : droits ouverts par les cotisations (retraite, indemnités).
- Assistance : selon le besoin, financée par l'impôt (RSA) ; universalité : pour tous les résidents (soins).

6 Le financement

cotisations des actifs → caisses → pensions des retraités, la même année

- Cotisations sur les salaires, CSG sur presque tous les revenus, impôts ; loi de financement votée chaque année.
- Répartition : les actifs paient les pensions de l'année ; capitalisation : épargne personnelle.

7 Débats sur l'avenir

- Environ un tiers du PIB ; vieillissement : ≈ 4 cotisants par retraité en 1960, ≈ 1,7 au début des années 2020.
- Leviers : recettes, durée du travail, prestations ; universalité ou ciblage ; fraude et non-recours.

8 Le rôle des associations

- Loi de 1901 ; bénévoles et dons : Emmaüs (1949), ATD Quart Monde (1957), Restos du Cœur (1985).
- Partenaires de l'État : subventions, missions confiées, alertes, accès aux droits.

Pièges à éviter

- Confondre répartition (les actifs paient les retraités actuels) et capitalisation (épargne personnelle).
- Ranger l'assurance chômage dans la Sécurité sociale : elle en est distincte.
- Réduire la protection sociale à la Sécurité sociale : minima sociaux, aides locales et mutuelles en font partie.
- Présenter « chacun cotise selon ses moyens… » comme un article de loi : c'est une formule qui résume l'esprit de 1945.
- Opposer solidarité publique et associative : elles se complètent.